cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Gabrielle Gallo
https://www.cadre21.org/membres/869c0670c0b723a6275c0eac

Date d'obtention : 2023-11-27 17:30:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape de la méthode Sexto consiste parler à l'auteur du signalement et à la victime afin de les soutenir et leur faire sentir écoutés et impliqués dans le processus. La deuxième étape consiste à recueillir des informations de ces individus afin d'évaluer l'incident, en remplissant la grille d'évaluation de l'incident pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Ensuite, il faut confirmer avec la victime s'il y a d'autres personnes impliquées dans la situation. Si oui, il faudra aller vérifier les informations avec ces jeunes impliqués ou témoins et compléter la grille d'évaluation avec eux. C'est donc a ce moment qu'on devra se questionner sur s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. En cas d'un acte malveillant, nous contactons le service de police et confisquons l'appareil électronique de l'instigateur si nous avons raison de croire que celui-ci aurait de la pornographie juvénile. Nous discutons avec la police sur la manière d'informer les parents du jeune instigateur et les autres personnes impliqués. Nous nous assurons qu'un signalement à la DPJ est fait. Si nous pensons qu'il s'agit d'un acte impulsif, nous parlons à l'instigateur afin d'avoir sa version des faits et mieux comprendre l'intention de ses gestes. Si ce n'est pas déjà fait, nous rencontrons toute personne impliquée et remplissons la grille d'évaluation. Nous communiquions avec le service de police pour leur informer de notre démarche. Nous nous assurons de communiquer avec les parents de la victime, de l'instigateur et des autres jeunes impliqués. Nous nous assurons finalement qu'un signalement DPJ est fait.

Question 2 - Qu’est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il est important d'aller valider l'information avec toutes les personnes impliquées dans la situation afin de nous a aider à préciser l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Cela nous aidera dans la suite de nos interventions et afin de déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Je retiens aussi que la nature du geste (impulsif ou malveillant) aura un impact sur la suite de nos interventions suivantes. Finalement, je retiens qu'il est important de suivre les étapes de la Trousse Sexto, car il peut être difficile de savoir par où commencer dans de telles situations. La trousse peut donc nous aiguiller dans les interventions à prioriser.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l’application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto me semble être celle de rencontrer l'instigateur. L'approche à préconiser peut être difficile à identifier et dépend de notre évaluation de la nature des gestes (impulsifs vs malveillant). De plus, l'importance de maintenir la confidentialité de l'identité de la victime, de l'auteur du signalement et des témoins me semble délicat. Il est important de ne pas nommer d'informations nominatives pouvant identifier ces personnes lorsque nous expliquons la situation a l'instigateur. Je crois que de confisquer le cellulaire des personnes impliquées au besoin s'ils refusent de coopérer peut aussi être délicat.